

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2013**

A 18H30

Effectif légal	19
En exercice	19
Présents à la séance :	12
Absents :	7
Votants :	17

Le Conseil Municipal de la commune de POUXEUX, régulièrement convoqué le 15 octobre 2013 s'est réuni le **jeudi 17 octobre 2013 à 18 h 30**, à la Mairie de POUXEUX, sous la présidence de Monsieur François HATIER, Maire.
Monsieur THOMAS Jean-Louis a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENT(E)	EXCUSE(E)	POUVOIR A	ABSENT(E)
1. M. HATIER François, Maire	x			
2. M. LEROY Philippe, 1 ^{er} Adjoint	x			
3. Mme AUBERTIN Josette, 2 ^{ème} Adjoint		x		
4. M. LA VAULLEE Henri, 3 ^{ème} Adjoint	x			
5. M. ROUSSEL Michel, 4 ^{ème} Adjoint		x	M. LA VAULLEE	
6. Mme BARTH Joëlle, 5 ^{ème} Adjoint	x			
7. Mme HANS Louissette, Conseillère Municipale		x		
8. M. VILLEMIN Nicolas, Conseiller Municipal	x			
9. M. REMY Daniel, Conseiller Municipal		x	M. HATIER	
10. Mme GEORGES Isabelle, Conseillère Municipale	x			
11. M. PELTIER Philippe, Conseiller Municipal		x	M. VILLEMIN	
12. M. SIBILLE Damien, Conseiller Municipal	x			
13. M. HENRY Alain, Conseiller Municipal	x			
14. M. THOMAS Jean-Louis, Conseiller Municipal	x			
15. M. HANTZ Jean, Conseiller Municipal	x			
16. M. HUREL Jacques, Conseiller Municipal	x			
17. Mme GREMILLET Edith, Conseillère Municipale		x	M. THOMAS	
18. M. BLUNTZER Jean-François, Conseiller Municipal	x			
19. Mme DA SILVA Lydie, Conseillère Municipale		x	M. SIBILLE	

L'ordre du jour était le suivant :

N° 2013/077 Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la
Fonction Publique Territoriale - 04-01

Création d'un poste d'adjoint administratif – Modification du tableau des
emplois permanents – Indemnité d'exercice des missions des Préfectures

Délibération n° 2013/077

Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale – 04-01

Création d'un poste d'adjoint administratif – Modification du tableau des emplois permanents – Indemnité d'exercice des missions des Préfectures

Vu :

- le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C
- le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux
- le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (JO du 29/12/2006)
- l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale aux termes duquel l'assemblée délibérante de chaque collectivité fixe, par ailleurs, les régimes indemnitaires afférents à ses agents dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi susvisée en vertu duquel l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires
- le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures
- l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures,
- le décret n° 2012-1457 et l'arrêté du 24 décembre 2012 modifiant les montants de référence annuels,

Considérant :

- la déclaration de vacance de poste en date du 24 septembre 2013 qui a fait l'objet d'une publication légale
- l'avis favorable de la commission municipale « Personnel communal et recrutement » en date du 11 octobre 2013

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, et prise en compte de la remarque de Monsieur Alain HENRY qui préférerait que la prime soit intégrée au salaire de base dès l'arrivée d'un nouvel agent

DECIDE de créer un emploi à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs, à compter du 1er novembre 2013

FIXE, à compter du 1er novembre 2013, le nouveau tableau des emplois permanents tel qu'il figure en annexe

ARRETE, ainsi qu'il suit, pour la constitution de l'enveloppe financière de l'indemnité d'exercice de mission des Préfectures (IEMP) pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs et le grade d'adjoint administratif

principal 2ème classe, le montant de référence ainsi que le coefficient multiplicateur :

– 1 478 € x 1,47

DIT que l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination déterminera le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les arrêtés à intervenir qui préciseront si le versement de l'IEMP interviendra selon un rythme mensuel ou annuel

PRECISE que pour les primes de l'ensemble du personnel municipal, les crédits sont ouverts annuellement, au vu des emplois effectivement pourvus, les montants de référence évoluant proportionnellement à la valeur de l'indice 100 et conformément à l'évolution de la réglementation applicable, et étant indexés sur la valeur du point fonction publique.

Transmis en Préfecture le 22 octobre 2013

Affiché le 22 octobre 2013
